

Procedure d'assistance educative

Par Muge, le 01/07/2010 à 18:49

Bonjour,

le pere de ma fille mineure me menace d'engager une procedure d'assistance éducative si je n'accepte pas de lui versé 70% de la valeur du bien immobilie que nous venons de vendre suite a notre separation. La mise en vente a durée plus de deux ans. Cela fait trois ans qu'il a quité soudainement le domicile familliale pour aller vivre avec sa maitresse. Il nous a abandonnées mes filles et moi.

suite au jugement, j'ai obtenu la garde de mes enfants et lui un droit de garde un week end sur deux plus la moitier des vacances scolaires. Il n'excerce pas ce droit, a pris sa fille un seul week end en octobre 2008 et n'a plus donné et pris de nouvelles depuis cette date.

Il a fallu que je m'appuies sur un huissier pour pouvoir toucher la pension alimentaire,les seuls contacts que j'ai avec cet individu se font par l'intermediaire de son avocate qui ne fait que me menacer et engendre un chantage ainsi qu'une mal traitance psychologique.

Mes questions sont les suivantes, peut il engager la procédure d'assistance éducative? En quoi est ce que cela consiste, est ce que ma fille devra subir une audition du juge des affaires familliales? quel recours ai je contre cet individu?

Merci de me reponse car je me trouve dans un profond désarroi. mme N

Par kindermaxi, le 01/07/2010 à 19:08

Bonsoir,

Pourquoi 70 %, pas plus, pas moins ? Qu'était-il convenu lors de votre divorce pour ce bien immobilier ?

Sur quoi son avocate se base pour une assistance éducative ?

Déjà êtes-vous bien sûr que ce soit une avocate ? Si vous avez des écrits de cette avocate de chantages et menaces, gardez-les précieusement afin que l'éventuel juge en soit informé. Pourquoi le père n'exerce-t-il pas son droit ? (distance ? incompatibilité avec son travail ?) Avez-vous des témoignages, avez-vous fait des mains courantes pour son absence lors des dvh ?

Lancer une procédure, ne veut pas dire que le juge seul décisionnaire ira dans le même sens. Bonne soirée.